



Salins les Bains

## FICHE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Une fiche par enfant à inscrire

(Dossier **complet** à retourner en mairie  
ou à envoyer à mairie@mairie-salinslesbains.fr)

ÉCOLE MATERNELLE CHANTEMERLE

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OLIVET

### ENFANT A INSCRIRE

NOM		PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE		LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	

### RESPONSABLES LÉGAUX

	PARENT 1	PARENT 2	Tiers délégataire
NOM Prénom			
Situation familiale			
Profession			
Adresse (si différente de l'enfant)			
Téléphone			
Adresse mail			

J'ai pris connaissance des modalités d'inscriptions et d'admissions au verso et j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus.

La présente inscription vaut acceptation du règlement intérieur de l'école.

Fait à :

Le :

Signature des représentants légaux :

## 1. DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être instruite que sur présentation obligatoire en mairie de la présente fiche et d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes :

- Livret de famille complet (ou acte de naissance pour les étrangers)
- Pièce d'identité des parents (en cours de validité)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ce peut être quittance d'électricité, facture d'internet ou téléphone fixe, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition).

Si hébergé, alors attestation sur l'honneur de l'hébergeur, justificatif de moins de 3 mois à son nom + pièce d'identité)

- Carnet de vaccinations à jour ou attestation de vaccination du médecin
- En cas de séparation/divorce des parents : extrait de jugement des modalités de garde + attestation de l'autre parent autorisant la scolarisation de l'enfant dans l'école
- Pour les élèves ne résidant pas sur la commune de Salins-les-Bains : l'autorisation du Maire de la commune de résidence.

## 2. INSCRIPTION SUR LA LISTE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Education, l'admission des élèves, dans les écoles publiques ou privées, se fait sur présentation d'une fiche d'inscription sur la liste scolaire. Elle est transmise par la Mairie à la Direction de l'école concernée.

## 3. ADMISSION DE L'ÉLÈVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, la Direction de l'école concernée procèdera à l'admission de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école. L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis à la Direction de l'école.

**Tout dossier INCOMPLET sera refusé**

Partie réservée à la Mairie

- Pièces fournies :  livret de famille  pièce d'identité  
 Justificatif de domicile (moins de 3 mois)  carnet/attestation de vaccinations à jour

- Décision :  inscription acceptée  inscription refusée

Motif :

Transmis à la Direction de l'école le :

Cachet de la Mairie  Signature du Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires